



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 48369

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du nouveau régime de l'impôt sur les plus-values de valeurs mobilières. Actuellement, l'impôt porte sur les bénéfices provenant de cessions de titres lorsqu'elles dépassent un certain seuil. À partir de 1997, les plus-values seront imposées dès le premier franc. L'administration autorise alors de prendre en compte soit le prix de revient, soit un prix de revient forfaitaire égal à 85 % du cours au 31 décembre 1995. Cette mesure est particulièrement pénalisante pour les portefeuilles anciens ; en effet, l'imposition de 20 % porte alors sur un soit-disant bénéfice étant donné qu'il est réalisé en francs courants. Elle interdit toute opération de gestion et rend particulièrement coûteuse la réponse à une OPA ou à une OPR qui oblige le contribuable à donner ses titres. Il lui demande comment il envisage de remédier à cette situation qui va à l'encontre du principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48369

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 756